

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE	Réf. Ville de Wavre : 19/01 pu2 (plans MODIF) Réf. ARnE-DPA : 31265 & D3400/25112/RGPDE/2019/6/GP/sg-PU Réf. TLPE-DATU : F0610/25112/PU3/2019.2/CH/sw
<b>ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL</b>	

## DÉCISION

Le Collège communal informe la population que le permis unique du 09 août 2021, délivré par les fonctionnaires technique et délégué, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021 des Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, par lequel, la société **DE KOCK RECYCLAGE S.A.** est autorisée à étendre les activités d'un centre de regroupement, tri et prétraitement de déchets autorisé, en ce qui concerne l'exploitation d'une ligne complémentaire de tri des déchets non dangereux d'une puissance de 150 KW, d'un concasseur, de deux cribleurs, l'implantation de bureaux et de boxes de stockage de déchets et la réalisation de différents aménagements dont un merlon végétalisé périphérique, la pose d'une dalle en béton, l'implantation de boxes de stockage de déchets ainsi que l'extension des horaires et de la liste des codes déchets et l'adaptation du réseau d'égouttage dans un établissement sis à Wavre, Avenue Zénobe Gramme, 9, présentement cadastré Wavre 1ère division, section B n° 53F (terrain existant)-51R2 (extension-Est) et Wavre, 3e division, section A n° 145D3 (extension-Ouest), a fait l'objet d'un arrêté des fonctionnaires technique et délégué en date du 25 novembre 2024 en vertu de laquelle :

- le délai de mise en œuvre du permis unique précité est prolongé d'une période de cinq ans, soit jusqu'au 23 décembre 2029;
- le permis unique précité est périmé de plein droit si, au plus tard le 23 décembre 2029, les travaux ne sont pas commencés de manière significative et qu'à tout le moins les travaux de fondation n'ont pas été entamés.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

**Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté à l'administration communale du 06 décembre 2024 au 25 décembre 2024 inclus.**

L'ensemble des documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 10 et le 17 décembre 2024 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler, **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) ou par téléphone via le 010/ 230.377 (chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h). **A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Conformément à l'article 95 du Décret du 11 mars 1999, un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>

Le recours doit être adressé au fonctionnaire technique compétent sur recours du SPW Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement-Direction des permis et autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes), dans un délai de vingt jours :

- 1° soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- 2° soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- 3° soit par le dépôt de l'acte contre récépissé.

Le non-respect de ces modalités d'envoi entraîne l'irrecevabilité du recours.

Le délai de vingt jours prend cours :

- o pour le demandeur, à partir de la réception de la notification de la décision ou de la date d'expiration des délais en l'absence de décision ;
- o pour les autres, à partir du premier jour d'affichage de la décision par la commune.

Une preuve du versement du droit de dossier de 25,00 EUR (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) doit être annexée au recours. Ce versement est à effectuer sur le compte du Département des Permis et Autorisations. **IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC : GKCCBEBB.**

A Wavre, le 05 décembre 2024

Par le Collège:  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU